



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-016

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-02-12-001 - 2017-030 EHPAD DUQUESNE (2 pages)	Page 3
R93-2018-02-12-003 - 2017-061 EHPAD LE CASTELET NOTRE DAME (4 pages)	Page 6
R93-2018-02-12-004 - 2017-065 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE FANNIE (2 pages)	Page 11
R93-2018-02-12-005 - 2017-066 EHPAD RESIDENCE D'AZUR (4 pages)	Page 14
R93-2018-02-12-002 - 2017-097 EHPAD SAINT THOMAS DE VILLENEUVE Lambesc (4 pages)	Page 19

ARS PACA

R93-2018-01-30-022 - 2018 02 12 RENOUV IRC IAT (1 page)	Page 24
---	---------

DREAL PACA

R93-2018-02-06-015 - Arrêté du 6 février 2018 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux agents de la DREAL PACA (3 pages)	Page 26
R93-2018-02-06-013 - Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 30
R93-2018-02-06-014 - Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (7 pages)	Page 37
R93-2018-02-06-012 - Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (9 pages)	Page 45

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-02-10-002 - Arrêté portant création de services interdépartementaux par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (4 pages)	Page 55
R93-2018-02-10-001 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l' IA -DASEN du Vaucluse (6 pages)	Page 60

SGAR PACA

R93-2018-02-09-001 - ARRETE du 09/02/2018 relatif à la composition du comité de massif du massif des ALPES (7 pages)	Page 67
R93-2018-02-07-002 - Arrêté fixant les institutions et organisations membres du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)	Page 75
R93-2018-02-08-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Cercle naval de Toulon (2 pages)	Page 82
R93-2018-02-09-003 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP) de l'académie de Nice (5 pages)	Page 85
R93-2018-02-07-003 - Arrêté portant renouvellement des membres du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages)	Page 91
R93-2018-02-09-002 - Arrêté relatif aux parcours emploi compétences (contrat unique d'insertion) (4 pages)	Page 100

ARS

R93-2018-02-12-001

2017-030 EHPAD DUQUESNE

Création PASA 14 places

Réf : DD13-0417-2785-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-030

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) DUQUESNE à Aix-en-Provence, sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 13 003 326 9

FINESS EJ : 13 004 191 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009154-7 du 03 juin 2009 autorisant la définition de la capacité médico-sociale du centre hospitalier du Pays d'Aix, géré par le Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 06 avril 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Roger Duquesne ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) DUQUESNE SITE AIX.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 64 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CHI Aix Pertuis



N° d'identification (n° FINESS) : 13 004 191 6
Adresse complète : avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence cedex 1
Statut juridique : 14 – Etb. Pub. Intcom. Hosp.
N° SIREN : 200 029 320

Entité établissement (ET) : EHPAD DUQUESNE SITE AIX
N° d'identification (n° FINESS) : 13 003 326 9
N° SIRET :
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, tous habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 03 juin 2009.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 FEV. 2010

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL



ARS

R93-2018-02-12-003

2017-061 EHPAD LE CASTELET NOTRE DAME

Extension de la capacité de l'établissement

Réf : DD13-0817-5941-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017- 061

autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Castelet Notre Dame » à Roquefort la Bédoule, par transfert de 23 lits de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne et 7 lits de l'EHPAD « Résidence d'Azur (ex. Villa David)» à Roquefort la Bédoule.

**FINESS EJ : 33 005 981 7
FINESS ET : 13 080 049 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 29 octobre 2003 portant la capacité de l'établissement Le Castelet Notre Dame à Roquefort la Bédoule à 47 lits ;

Vu l'arrêté 2004-149-5 du 28 mai 2004 portant la capacité totale de l'EHPAD Villa David à Roquefort la Bédoule à 90 lits ;

Vu l'arrêté n°2008 66-5 du 6 mars 2008 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de la maison de retraite Castelet Notre Dame ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-039 du 30 septembre 2016 autorisant le transfert de 43 lits en provenance de l'EHPAD « La Maison de Fannie – Aubagne » et 39 lits en provenance de l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille pour la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Fannie Boulevard des Dames » sis Boulevard des Dames 13002 Marseille ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Eden », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa David » à Roquefort la Bédoule, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL « Aubagne », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL « Maison de Repos Castelet Notre Dame », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa David » à Roquefort la Bédoule, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule, ainsi que le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;



Considérant la demande de transferts de lits du groupe Dolcéa en date du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : L'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Castelet Notre Dame », par transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence la Maison de Fannie » et 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence d'Azur », **est autorisée.**

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame » est fixée à 77 lits d'hébergement permanent.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE REPOS CASTELET NOTRE DAME

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 005 981 7
Adresse : 7-9- allée Haussmann- CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex
Statut juridique : 72 - SARL
Numéro SIREN : 058 806 647

Entité établissement (ET): EHPAD LE CASTELET NOTRE DAME

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 049 3
Adresse : 1675 route de Roquefort 13830 Roquefort-la-Bédoule
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI
Numéro SIRET : 058 806 647 00010

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à la réalisation d'une visite de conformité.

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

12 FEV. 2010

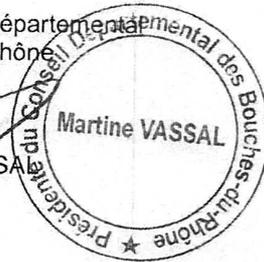
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL



ARS

R93-2018-02-12-004

2017-065 EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE
FANNIE

Transfert de 23 lits d'hébergement permanent

Réf : DD13-0817-5939-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-065

autorisant le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule.

**FINESS EJ : 13 000 057 3
FINESS ET: 13 078 145 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-039 du 30 septembre 2016 autorisant le transfert de 43 lits en provenance de l'EHPAD « La Maison de Fannie – Aubagne » et 39 lits en provenance de l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille pour la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Fannie Boulevard des Dames » sis Boulevard des Dames 13002 Marseille et actant la réduction de capacité de l'EHPAD « La Maison de Fannie Aubagne » à 160 lits ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL « Aubagne », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL « Maison de Repos Castelet Notre Dame », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 23 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » à Aubagne, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Considérant la demande de transferts de lits du groupe Dolcea en date du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 23 lits de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » sis 205 Impasse d'Orient – Route de Toulon – La Bourdonne – 13785 Aubagne vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame » implanté Route de Cuges Cadenels – Les Cadenets – 13830 Roquefort la Bédoule, **est autorisé**.



Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence La Maison de Fannie » s'établit à 137 lits d'hébergement permanent, habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL AUBAGNE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 057 3
Adresse : 205 Impasse d'Orient – route de Toulon – La Bourdonne – BP 1443- 13785 Aubagne
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 498 406 685

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA MAISON DE FANNIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 145 3
Adresse : 205 Impasse D' Orient – route de Toulon – La Bourdonne – BP 1443- 13785 Aubagne
Numéro SIRET : 498 406 685 000 12
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 137 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à la réalisation d'une visite de conformité.

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

12 FEV. 2010

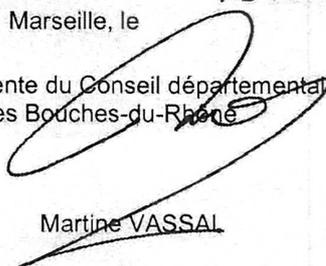
Marseille, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2018-02-12-005

2017-066 EHPAD RESIDENCE D'AZUR

Transfert de 7 lits d'hébergement permanent

Réf : DD13-0817-5937-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-066

autorisant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Azur » (ex.Villa David) à Roquefort la Bédoule, vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule.

FINESS EJ : 33 005 962 7
FINESS ET : 13 081 076 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint 2004-149-5 du 28 mai 2004 portant la capacité totale de l'EHPAD Villa David à Roquefort la Bédoule à 90 lits ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS « Eden », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa David » à Roquefort la Bedoule, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL « Maison de Repos Castelet Notre Dame », en date du 26 juillet 2017, actant le transfert de 7 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa David » à Roquefort la Bedoule, vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame », à Roquefort la Bédoule ;

Considérant la demande de transferts de lits du groupe Dolcea en date du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1 : Le transfert de 7 lits de l'EHPAD « Villa David » sis 12 Allée Louis Pasteur – 13830 Roquefort la Bédoule vers l'EHPAD « Le Castelet Notre Dame » implanté Route de Cuges Cadenels – Les Cadenets – 13830 Roquefort la Bédoule, **est autorisé**.

Article 2 : Après transfert, la capacité totale de l'EHPAD « Villa David » s'établit à 83 lits d'hébergement permanent dont 40 habilités au titre de l'aide sociale.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS EDEN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 962 7
Adresse : 7/9 allée Haussmann- CS 50037- 33070 Bordeaux cedex
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 390 647 832

Entité établissement (ET): EHPAD VILLA DAVID

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 076 5
Adresse : 12 allée Louis Pasteur – 13830 Roquefort la Bédoule
Numéro SIRET : 390 647 832 00026
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à la réalisation d'une visite de conformité.

Article 4 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

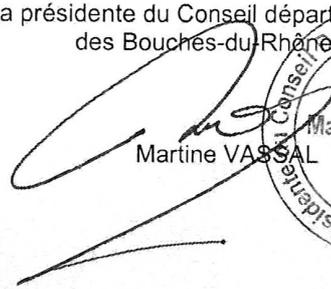
12 FEV. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL
Martine VASSAL



ARS

R93-2018-02-12-002

2017-097 EHPAD SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
Lambesc

Création PASA 14 places

Réf : DD13-0417-2962-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017 - 097

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Thomas de Villeneuve à Lambesc, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 13 003 523 1
FINESS ET : 13 079 875 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 juillet 2017 relatif au renouvellement de fonctionnement de l'EHPAD SAINT THOMAS DE VILLENEUVE ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 21 juillet 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Saint Thomas de Villeneuve Lambesc ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) Saint Thomas de Villeneuve à Lambesc.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 97 Lits d'hébergement permanent dont 30 lits sont habilités à l'aide sociale, 1 lit d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve

N° d'identification (n° FINESS) : 13 003 523 1

Adresse complète : 40 cours des Arts et Métiers – 13626 Aix en Provence Cedex 1

Statut juridique : 64 - Congrégation

N° SIREN (9 caractères) : 782 687 958

Entité établissement (ET) : Saint Thomas de Villeneuve -16 avenue Frédéric Mistral
– 13410 Lambesc

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 079 875 4

Numéro SIRET :782 687 958 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **97 lits, dont 30 lits habilités à l'aide sociale**

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **12 FEV. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL



ARS PACA

R93-2018-01-30-022

2018 02 12 RENOUV IRC IAT

*Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale
chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	MODALITE	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	SITE IMPLANTATION (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEMENT	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
06	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE	HEMODIALYSE EN CENTRE POUR ADULTES HEMODIALYSE A DOMICILE PAR DIALYSE PERITONEALE OU PAR HEMODIALYSE HEMODIALYSE EN UNITE D'AUTO DIALYSE SIMPLE OU ASSITEE	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	Institut Arnault Tzanck avenue Docteur Maurice Donat 06 700 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	IAT CENTRE DE SOINS DE SUITE ST BASILE POLYCLNIQUE ST JEAN CAGNES SUR MER	Multisites : Saint Laurent du Var Mougins Cagnes sur Mer	06 079 186 0 06 079 190 0 06 079 285 0	04/12/2018	04/12/2023	30/01/2018

DREAL PACA

R93-2018-02-06-015

Arrêté du 6 février 2018 portant délégation de signature
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels
majeurs aux agents de la DREAL PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2018 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane CALPENA, chef du service « Prévention des risques », délégation de signature est donnée à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2018-02-06-013

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation aux agents
de la DREAL PACA en tant que RBOP, RUO et
d'ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Élisabeth FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences Mme Samira MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière, et Mme Soizic CHRETIEN, chef de l'unité Management de la Qualité, Sécurité, Environnement, sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANÇOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS, Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, Mme Antonia COLOMBO, gestionnaire RBOP et Mme Peggy BUCAS, responsable de pôle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Élisabeth FABRE, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences, Mme Samira MEFTAHI, chef de l'unité administrative et financière et Madame Soizic CHRETIEN, chef par intérim de l'unité administrative et financière.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports et infrastructures et mobilité (STIM),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Anne ALOTTE, adjointes au chef du SEL ;

- Mme Hélène SOUAN , chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène SOUAN, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP

En cas d'empêchement de Mme Hélène SOUAN et de M. Claude MILLO, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence de M. Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du SPR ;

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires, Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité Évaluation

environnementale M. Hervé LEVITE chef de l'unité Information - Connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE responsable de la Mission Développement Durable ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER ou Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),

- Mme Caroline HENRY, cheffe de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD 84),

- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BARY, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Philippe GUILLARD, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Thierry BONNET puis M. Laurent MICHELS, à compter du 01/03/2018, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,
En cas d'absence de M. Philippe GUILLARD et de M. Thierry BONNET, puis M. Laurent MICHELS à compter du 01/03/2018, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI ou Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Sophie FRANÇOIS, Mme Nathalie RIERA, chargé de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TEISSIER, et Pierre FRANC, par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Lionel PATTE, chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et M. Hervé WATTEAU, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2018-02-06-014

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics aux agents de la DREAL
PACA

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, et à M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
				AULAGNIER Marc	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				DONNAREL Audrey, par intérim	90 000 €
TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €				
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				ALOTTE Anne	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STIM	PATTE Lionel	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	90 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	SOUAN Hélène	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	CALPENA Stéphane	90 000 €
	FOURNIER-BERAUD Fabienne			90 000 €	
	PLANCHON Serge, par intérim			90 000 €	
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	90 000 €
CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé				90 000 €	
SPATARU Patricia, puis MONACO Ariane à compter du 01/03/2018 par intérim formalisé				90 000 €	
FABRE Éliisa, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STIM	TEISSIER Olivier (marchés de travaux)	5 548 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	5 548 000 €
				TEISSIER Olivier (marchés FCS)	144 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	144 000 €
				PATTE Lionel	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €
	Actions 10 et 15	10.08 et 15.01	STIM	MOINIER Magali	50 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STIM/URCTV	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STIM/UMO et STIM/Mission L2	PELLETIER-THIBAUT Céline par interim	90 000 €
				PELLETIER-THIBAUT Céline	50 000 €
				VANQUAETHEM Olivier	50 000 €
				ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				FAR Tarek	50 000 €
				PHILIPPOTEAUX Laurent	50 000 €
				SAIES Mounem	50 000 €
				LE QUELLEC Sollène	50 000 €
				MENOTTI Julien	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire jusqu'au 28/02/18	50 000 €
LOMBARD Yves				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane				50 000 €	
BONNIER Loïc	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
207 : Sécurité et éducation routières	Toutes actions	Toutes actions	STIM	TEISSIER Olivier	90 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STIM	90 000 €
				MAKHLOUFI Mustapha	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	AULAGNIER Marc	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Éliisa, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia puis MONACO Ariane à compter du 01/03/18, par intérim formalisé	90 000 €
				CHRÉTIEN Soizic, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAHI Samisa Par intérim CHRETIEN Soizic	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
	Action 5	Sous-action	PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	FRANCOIS Sophie	suivant le budget notifié
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
CHABRIER Denis					
CHASTEL Brigitte					
SPATARU Patricia puis MONACO Ariane à compter du 01/03/2018					

724 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
RIMERE Didier, par empêchement	90 000 €				
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 1	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				FABRE Éliisa, par intérim formalisé	90 000 €
				SPATARU Patricia, puis MONACO Ariane à compter du 01/03/18, par intérim formalisé	90 000 €
				MEFTAH Samisa CHRETIEN Soizic	50 000 € 90 000 € par intérim formalisé
				BELKARFA Nouredine	20 000 €
				MANGIANTE Corinne	20 000 €
			PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHABRIER Denis (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés
			MGT Marseille	GUILLARD Philippe coordonnateur	90 000 €
				Sur proposition de M. GUILLARD Philippe :	
			BONNET Thierry, puis MICHELS Laurent à compter du 01/03/2018	4 000 €	
	ANCOLS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	suivant budget notifié		
		BARY Ghislaine	suivant budget notifié		
	Bureau des pensions de Draguignan	Sur proposition de Mme BARY Ghislaine :			
		TANNOU Dominique	suivant budget notifié		
		VIEIL Philippe	suivant budget notifié		
	Action 2	Toutes	PSI	MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHABRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 90 000 € pour les bons de commande
				GINESY Rémi, par empêchement	90 000 €

DREAL PACA

R93-2018-02-06-012

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation en matière
d'administration générale aux agents de la DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 6 février 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, d'un département de la région PACA ou dans un établissement public et qui ne sont pas référencés dans les arrêtés du 31 mars 2011 et du 29 décembre 2016
A-1bis-b	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l'État en référé
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

A-4-d	Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires
-------	---

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ; - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

	<ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
B-6-a	<p>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre
B-8	Énergie
B 8-a	Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie
B 8-b	Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-c	Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie
B 8-d	Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs
B 8-e	Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)"

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Mission d’Appui au Pilotage Régional	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l’exception de A1-bis-a (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	SOUAN	Hélène	A1b, A1d, B7
Service Énergie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B8
Service Transports Infrastructures et Mobilité	TEISSIER	Olivier	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	CALPENA	Stéphane	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Alpes-Maritimes	HENRY	Caroline	A1b, A1d, B6
Unité départementale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité départementale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité départementale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT Marseille	GUILLARD	Philippe	A1b
Bureau des pensions	BARY	Ghislaine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis-a en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	FABRE	Élisa	A1d à A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
	LAVOISEY	Sylvain	
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis-a et A1b A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé
UMQSE	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
UAF	MEFTAH	Samisa	A1d A1 à A4, à l'exception de A-1 bis-a par intérim formalisé.
	CHRETIEN	Soizic	
Direction			
Communication	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
Mission d'appui au pilotage régional			
Adjoint MAPR	CHARDIN	Amélie	A1b, A1d
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	NIEL	Xavier	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye formation concours	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	WATTEAU	Hervé	A1d
UAS	MARCOUX	Radia	A1d jusqu'au 17 novembre 2017
UAS	PASTOR	Anne	A1d à compter du 20 novembre 2017
UL	RIVIERE	Didier	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCP	DESCOINS	Delphine	A1d
MPGG	GINESY	Rémi	A1d
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement de Jérôme Bosc

UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UEE	ARBIZZI	Sandrine	B6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
UEE	MARIELLE	Delphine	B-6 uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Villarubias
MDD	FRAYSSE	Sylvie	A1b, A1d pour MDD ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
UIC	LEVITE	Hervé	A1b, A1d pour UIC ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de Marc Aulagnier
Service biodiversité, eau, paysages			
adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	BLANQUET	Pascal	A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	QUELIN	Nathalie	A1d
UN2	BRETON	Anne	A1d
USP	HERETE	Sophie	A1d, B7 ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPS	CARBONE	Catherine	A1d
UDE	LOPEZ	Séverine	A1d
MML	DEMARTINI	Caroline	A1d
Service énergie et logement			
Chef de l'UECA et adjointe au chef du SEL	ALOTTE	Anne	A1b, A1d, B8
Adjoint au chef de l'UECA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Adjoint au chef de l'UECA	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d, B8 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UCHR	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d

Chef de l'UPH	DONNAREL	Audrey	A1b, A1d Par intérim
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Service transports infrastructures et mobilité			
Adjoint au chef du STIM	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i.
Chef UMO	PATTE	Lionel	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjointe au chef de l'UMO	PELLETIER-THIBAUT	Céline	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g, A4b
UMO-PQAO	TARDIEU	Philippe	A1d
Cheffe de l'URCTV	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, A4d, B4
URCTV administratif Pôle	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCTV administratif Pôle	LELONG-BOUAZIZ	Maryse	A1d, B4 par intérim
URCTV-PCV	DAVID	Eliane	A1d
URCTV-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCTV-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCTV-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCTV-83	BOUBERT	Jacques	A1d
URCTV-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCTV-84	SEJIL	Kamel	A1d à partir du 1 ^{er} mars 2017
URCTV-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	MAKHOLOUFI	Mustapha	A1d A1b
Service prévention des risques			
Adjoint au chef du SPR	FOURNIER-BERAUD	Fabienne	A1b, A1d et B6-par intérim pour tout le service_
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UCOH	BILGER	Coralie	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCOH

UCIM	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
UCIM	BOULAY	Olivier	A1b, A1d par intérim pour l'unité UCIM
URCS	ROUSSEAU	Jean-Luc	A1b, A1d
URNM	ALBIN	Manon	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d
Unité départementale des Bouches-du-Rhône			
Adjoint au chef de l'UD13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UD13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UD13	LION	Alexandre	A1d par intérim, à compter du 01/04/2018
Unité départementale des Alpes-Maritimes			
Adjointe à la cheffe de l'UD 06	CHEVILLON	Amandine	A1d, B6 par intérim
MIGT Marseille			
Secrétaire général, chargé de mission d'inspection de la MIGT Marseille	BONNET	Thierry	A1b
	MICHELS	Laurent	à compter du 01/03/2018
Bureau des pensions			
Adjoint au chef du bureau des pensions	TANNOU	Dominique	A1b

Article 5 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-02-10-002

Arrêté portant création de services interdépartementaux par
le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation Nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)

- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé
- du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Frédéric MATT**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 8 – Délégation est donnée à **Dominique BECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- diplôme national du brevet et certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille

II.1. Actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans l'académie.

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacance de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

II.2. Actes de gestion et de validation relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Jacques FLODRUPS**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois et quatre, à l'effet de signer les actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacement de l'ensemble des personnels itinérants du premier degré public de l'académie d'Aix-Marseille ainsi que les actes relatifs à la gestion financière des crédits pour les directions académiques des services départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles cinq et six, à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) pour l'académie d'Aix-Marseille ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour les directions académiques des services départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 février 2018



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-02-10-001

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à l' IA -DASEN du Vaucluse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;

- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré public et privé.

III - LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet (DNB) à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement ;
- 4) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen et certificat de formation générale (CFG) ;
- 5) pour l'ensemble des personnels du premier degré public de l'académie et conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen de qualification professionnelle (EQP).

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

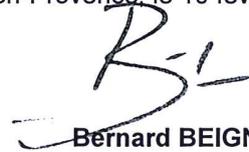
▪ Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Frédéric MATT**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 février 2018



Bernard BEIGNIER

SGAR PACA

R93-2018-02-09-001

ARRETE du 09/02/2018 relatif à la composition du comité
de massif du massif des ALPES



PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection des Alpes

ARRETE du 09/02/2018

relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2017-06-30-003 du 30 juin 2017 fixant la liste des organismes composant le Comité de massif des Alpes conformément à l'article 3 du décret susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral n°R93-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°R93-2017-06-30-003 du 30 juin 2017,
- VU les désignations des représentants par les administrations, organismes qui composent le comité de massif des Alpes en référence à l'arrêté n°R93-2017-06-30-003 du 30 juin 2017 modifié par celui n°R93-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017,
- VU l'avis de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) en date du 31 janvier 2018 relatif à la liste prévisionnelle des élus locaux siégeant au comité de massif des Alpes.

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.gouv.fr

Sur constatation de la désignation des représentants par les organismes préalablement listés par arrêté n°R93-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité du massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS

Représentants des conseils régionaux

Pour le conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur :

Madame Eliane BARREILLE, conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

Madame Chantal EYMEOD, conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

Madame Anne-Marie FORGEOUX, conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

Monsieur Roger DIDIER, conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur

Pour le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Emilie BONNIVARD, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Xavier DULLIN, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Eric FOURNIER, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants des conseils départementaux

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

Madame Geneviève PRIMITERRA, canton de Digne-les-Bains

Pour le département des Hautes-Alpes :

Madame Bernadette SAUDEMONT, canton de Veynes

Pour le département des Alpes Maritimes :

Monsieur Charles-Ange GINESY, canton de Vence

Pour le département de la Drôme :

Monsieur Christian MORIN, canton Vercors-Monts du matin

Pour le département de l'Isère :

Madame Chantal CARLIOZ, canton Fontaine-Vercors

Pour le département de la Savoie :

Monsieur Michel BOUVARD, canton de Chambéry-2

Monsieur Vincent ROLLAND, canton de Moûtiers

Pour le département de la Haute-Savoie :

Monsieur Vincent PACORET, canton de Seynod

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, canton Le Mont-Blanc

Pour le département du Var :

Madame Nathalie PEREZ-LEROUX, canton de Flayosc

Pour le département du Vaucluse :

Monsieur Christian MOUNIER, canton de Cheval-Blanc

Représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Pour les communes :

Monsieur Michel GRAMBERT, commune de Selonnet (Alpes-de-Haute-Provence)

Monsieur Jean-Michel ARNAUD, commune de Tallard (Hautes-Alpes)

Monsieur Jean-Paul DAVID, commune de Guillaumes (Alpes-Maritimes)

Monsieur Hervé SUCHET, commune de Boulc (Drôme)

Monsieur André SALVETTI, commune de Bourg d'Oisans (Isère)

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, commune de Montvalezan (Savoie)

Monsieur Nicolas EVRARD, commune de Servoz (Haute-Savoie)

Monsieur Yves BACQUET, commune de Bargemon (Var)

Monsieur Luc REYNARD, commune de Bédoin (Vaucluse)

Pour les établissements publics de coopération intercommunale hors métropoles :

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, communauté de communes Provence Alpes Agglomération (Alpes-de-Haute-Provence)

Monsieur Patrick RICOU, communauté de communes du Haut-Champsaur (Hautes-Alpes)

Monsieur Alain MATHERON, communauté de communes du Diois (Drôme)

Monsieur Luc BERTHOUD, communauté de communes de Chambéry Métropole (Savoie)

Madame Guylaine ALLANTAZ, communauté de communes du Grand Annecy Agglomération (Haute-Savoie)

Représentants des métropoles :

Monsieur Jean-Marie BOGINI, Métropole Nice Côte d'Azur

Madame Françoise AUDINOS, Grenoble-Alpes Métropole

Représentants des associations des élus de la montagne et des communes forestières

Pour les représentants de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Titulaires :

Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, Présidente de l'ANEM

Monsieur Victor BERENGUEL, Membre de l'ANEM

Suppléants :

Madame Pascale BOYER, Membre de l'ANEM

Monsieur Jean PICCHIONI, Trésorier de l'ANEM

Pour les représentants des Communes Forestières (COFOR)

Pour les COFOR de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur :

Titulaire

Madame Patricia MORHET-RICHAUD, Communes forestières de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Suppléant

Monsieur Jean-Claude MICHEL, Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence

Pour les COFOR de la région Auvergne Rhône-Alpes :

Titulaire

Monsieur Roger VILLIEN, Union régionale des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes

Suppléante

Madame Régine MILLET, Association des Communes forestières de l'Isère

COLLEGE DES PARLEMENTAIRES

Sénateurs

Titulaires :

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Sénatrice des Alpes-Maritimes

Monsieur Cyril PELLEVAL, Sénateur de la Haute-Savoie

Suppléants :

Monsieur Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie

Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

Députés

Titulaires :

Madame Marjolaine MEYNIER-MILLET, Députée de l'Isère

Monsieur Xavier ROSEREN, Député de la Haute-Savoie

Suppléants :

Madame Elodie JACQUIER-LAFORGE, Députée de l'Isère

Monsieur Martial SADDIER, Député de la Haute-Savoie

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES

Représentants des chambres consulaires régionales et des chambres régionales des entreprises d'économie sociale et solidaire (CRESS)

Pour les Chambres Régionales d'Agriculture :

Monsieur Pierre-Yves MOTTE, Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Albert TOURT, Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur Eric GORDE, Chambre de Commerce et d'Industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Didier BIC, Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat :

Madame Chantal GARCIN, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Siegfried AGOSTINELLI, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire :

Monsieur Denis PHILIPPE, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Armand ROSENBERG, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants des organisations syndicales de salariés

Monsieur Pascal CHARNAUX, Confédération Générale du Travail-Fédération des Transports

Monsieur Raoul HADOU, Force Ouvrière

Madame Nathalie DELDEVEZ, Confédération Française Démocratique du Travail

Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Monsieur Daniel VAN DEN HEUVEL, Mouvement des Entreprises de France

Monsieur Brice BLANCARD, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Représentants des organisations socioprofessionnelles d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif des Alpes

Monsieur Laurent REYNAUD, Domaines Skiabiles de France

Monsieur Claude MUFFAT, Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Stéphane BORNET, Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Monsieur Christophe LEGER, Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes

Sont également nommés au titre de personnalités qualifiées :

Monsieur Yvan CHAIX, Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes (ADET)

Madame Emmanuelle GEORGE, Unités de recherche « Développement des territoires montagnards » et « Ecosystèmes montagnards » (IRSTEA Grenoble)

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature

Monsieur Jean-Pierre BURAUD, Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne
Monsieur Jean-François BARIOZ, Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Monsieur Emmanuel CHRETIEN, Union Nationale des Associations de Tourisme

Représentants des associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Monsieur Patrick LE VAGUERESE, Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Monsieur Hervé BILLARD, France Nature Environnement
Monsieur Vincent NEIRINCK, Mountain Wilderness France
Monsieur Thierry LEJEUNE, Savoie Mont-Blanc Biodiversité

Pour les Fédérations de chasse et de pêche

Monsieur Luc ROSSI, Association Régionale des Fédérations de pêche Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Monsieur Gilbert DUMAS, Fédération Régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux

Pour les Parcs Nationaux :

Monsieur Jean CONREAUX, Parc national des Ecrins

Pour les Parcs Naturels Régionaux :

Monsieur Bernard CLAP, Parc naturel régional du Verdon
Monsieur Philippe GAMEN, Parc naturel régional du Massif des Bauges
Madame Henriette MARTINEZ, Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Sont également nommés au titre de personnalités qualifiées :

Madame Sandrine PERCHEVAL, Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS)
Monsieur Jean-Louis VERDIER, association départementale de la météo (Haute-Savoie)

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à celui de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Marseille, le 09/02/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-07-002

Arrêté fixant les institutions et organisations membres du
Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETE DU 7 FEVRIER 2018

Arrêté fixant les institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016 et 6 février 2017 fixant liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant qu'il convient de prendre en considération diverses modifications intervenues, notamment celles relatives aux dénominations, fusion ou disparition d'institutions,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants:

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (26 membres):

- Le président du conseil régional ou son représentant
- Les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants (6 membres)
 - le président du conseil départemental des Alpes de Haute Provence ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Hautes Alpes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant
 - le président du conseil départemental du Var ou son représentant
 - le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant
- Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants (19 membres) :
 - le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Gapençais ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays Grassois ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Terre de Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence Verte ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du grand Avignon ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ou son représentant

II - Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (26 membres) :

➤ **logement (9 membres)**

- Association régionale des organismes HLM de PACA et Corse (5 titulaires/5 suppléants)
- Fédération des entreprises publiques locales de PACA -EPL (ex ASSOSEM) (1 titulaire / 1 suppléant)
- Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) (2 titulaires/2 suppléants)
- Coopératives de logement (1 titulaire /1 suppléant)

➤ **Immobilier (9 membres)**

- Établissement public foncier PACA (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) (1 titulaire / 1 suppléant)
- Conseil régional des notaires (2 titulaires / 2 suppléants)
- Ordre régional des architectes (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union des syndicats de l'immobilier Marseille-Provence-Corse (1 titulaire / 1 suppléant)
- Syndicat national des aménageurs lotisseurs (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération des promoteurs immobiliers de Provence (1 titulaire / 1 suppléant)
- Chambre régionale des Géomètres-experts (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Constructeurs (3 membres)**

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) (1 titulaire / 1 suppléant)
- Les constructeurs aménageurs de la Fédération française du bâtiment (LCA-FFB) (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération régionale du bâtiment PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Financeurs (5 membres)**

- Déxia (1 titulaire / 1 suppléant)
- Crédit foncier de France / Caisse d'épargne (1 titulaire / 1 suppléant)
- Caisse des dépôts et consignations (1 titulaire / 1 suppléant)
- Action Logement (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération inter-caisses d'allocations familiales Paca et Corse -FICAF- (1 titulaire / 1 suppléant)

III - Collège des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (27 membres) :

➤ **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion (7 membres)**

- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale -FNARS- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Association pour le développement des relations inter-communautaires méditerranéennes -ADRIIM- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées (1 titulaire / 1 suppléant)
- Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement -FAPIL- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union régionale pour l'habitat des jeunes PACA -URHAJ- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union professionnelle du logement accompagné -UNAF0- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union inter-régionale inter-fédérale des organismes privés, non lucratifs, sanitaires et sociaux -URIOPSS - (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Organisations d'usagers (11 membres)**

- Confédération syndicale des familles -CSF- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Association des paralysés de France (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union régionale des associations familiales PACA -URAF- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Confédération Nationale du Logement -CNL- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Confédération générale du logement -CGL- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Association consommation, logement et cadre de vie -CLCV- (1 titulaire / 1 suppléant)
- Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône (1 titulaire / 1 suppléant)
- Syndicat de défense des copropriétaires PACA -SYNDEC- (1 titulaire / 1 suppléant)
- UFC Que choisir (1 titulaire / 1 suppléant)
- Association internationale de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement -COBATY- (1 titulaire / 1 suppléant)
- HandiToiT Provence (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Organisations des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (1 membre)**

- Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies -CCRPA- (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Bailleurs privés (1 membre)**

- Union nationale de la propriété immobilière 13 – UNPI - (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (6 membres)**

- CGT (1 titulaire / 1 suppléant)
- FO (1 titulaire / 1 suppléant)
- CFDT (1 titulaire / 1 suppléant)
- Union patronale régionale (UPR) (1 titulaire/1 suppléant)
- Confédération française de l'encadrement CGC (1 titulaire / 1 suppléant)
- MEDEF PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

➤ **Personnalités qualifiées (1 membre)**

- Union Régionale des SOLIHA de PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

Article 2 : Les préfets de département, ou leur représentant, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 3 : Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 modifié est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 7 FEVRIER 2018

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-08-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien Cercle naval de Toulon



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 8 FEVRIER 2017

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Cercle naval de TOULON (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, entendue en sa séance du 29 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien Cercle naval à TOULON présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison, d'une part, du caractère mémoriel de cet édifice évoquant quatre vingt ans de sociabilité de la Marine à Toulon, d'autre part, de sa qualité architecturale remarquable, enfin, de l'intérêt artistique et de l'originalité d'un décor intégralement préservé dans lequel s'illustre le talent des peintres officiels de la Marine dans les années 1930

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien Cercle naval situé 29 avenue Jean Moulin à TOULON (Var), figurant au cadastre section CO sur la parcelle n° 194 d'une contenance de 705 m², tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'Etat (ministère de la Défense) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 8 FEVRIER 2018

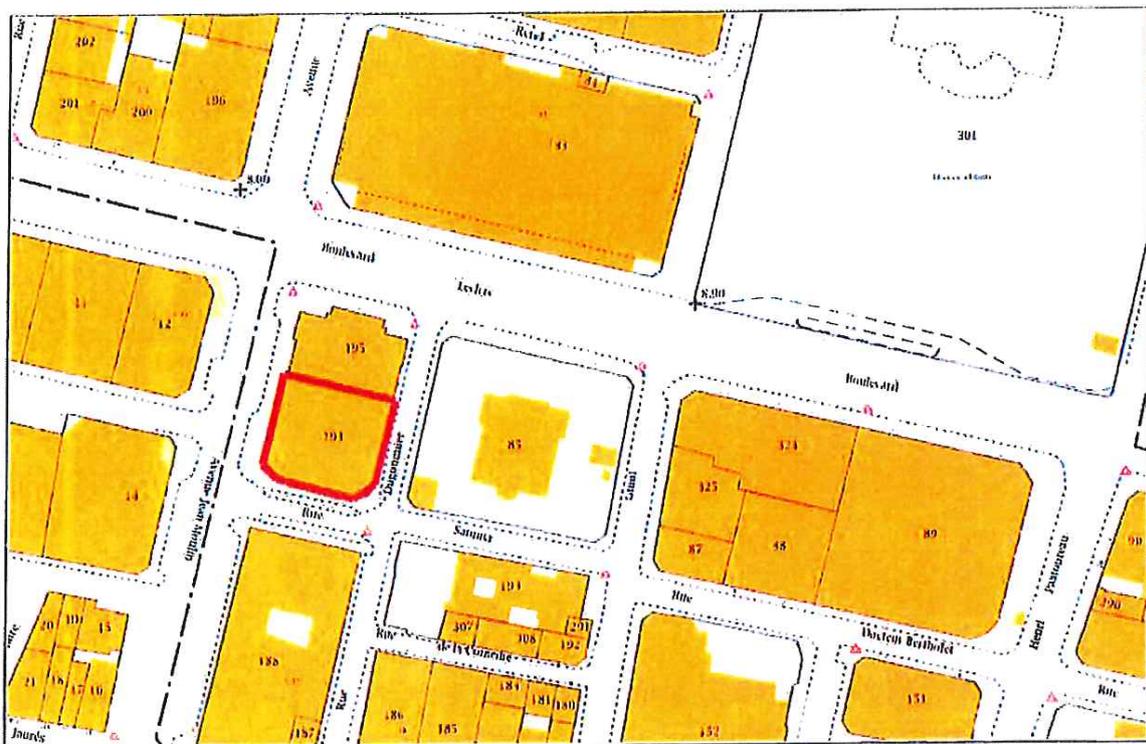
Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

**VAR
TOULON
Ancien Cercle naval**

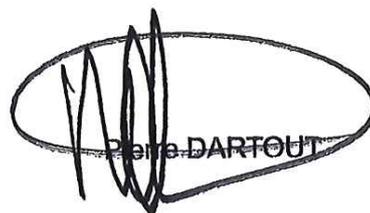
Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques (parcelle CO 192).



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 18000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Le Préfet de Région


Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-09-003

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission de concertation pour l'enseignement privé
(CCEP) de l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant modification de la composition
de la Commission de concertation pour l'enseignement privé (CCEP)
de l'académie de Nice**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 442-1 à L 442-3 et R 442-63 à R 442-73,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 fixant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice,
- VU** les propositions des collectivités et organismes intéressés,
- VU** les propositions des collectivités et organismes concernés,
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Nice, est modifiée ainsi qu'il suit.

Sont nommés :

I – Au titre des personnes désignées par l'Etat

- Le préfet de région, Président,
- Le recteur de l'académie de Nice, Vice-Président,

Quatre représentants des services académiques

Titulaires	Suppléant(e)s
Monsieur Michel-Jean FLOC'H Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes Maritimes	Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE Secrétaire général de l'académie de Nice
Monsieur Olivier MILLANGUE Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var	Monsieur Christophe ANTUNEZ Secrétaire général adjoint de l'académie de Nice
Madame Isabelle POLIZZI Doyenne du collège des IA-IPR	Monsieur NOAILLE Jean-Marc Inspecteur Pédagogique Régional d'Histoire-Géographie
Monsieur Yves COSTA Inspecteur de l'éducation nationale Doyen du collège des IEN-ET/EG du second degré	Monsieur LHOSPITAL Patrick Inspecteur de l'éducation nationale Lettres-Anglais

Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Renée NEDANI Présidente de la Commission nationale des femmes d'artisans Alpes Maritimes Conjoint collaborateur conseillère CNFA Conseillère du CESER	Monsieur Jean-François COMAS Président de commission CESER Administrateur dans le domaine de la finance

Madame Sylviane GIORDANO
Secrétaire générale UDFO chez Force Ouvrière
Conseillère du CESER

Monsieur Daniel PETRUCCI
Secrétaire Régional Union Régionale
CFE-CGC

Monsieur Jacky MARCOTTE
Cadre entreprise CCO sociale et solidaire
Premier vice-président du CESER

Monsieur Serge DAVIN
Chef d'entreprise de "Conserverie
Provence"
Membre du bureau exécutif du CESER

II - Au titre des représentants des collectivités territoriales

Trois conseillers régionaux

Titulaires

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
Conseiller régional

Madame Agnès RAMPAL
Conseillère régionale

Madame Andrée ALZIARI-NEGRE
Conseillère régionale

Suppléant(e)s

Madame Françoise BRUNETEAUX
Conseillère régionale

Madame Laurence BOETTI-
FORESTIER
Conseillère régionale

Monsieur SERGE AMAR
Conseiller régional

Trois conseillers départementaux

Titulaires

Alpes Maritimes

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Conseillère départementale

Madame Michèle PAGANIN
Conseillère départementale

Suppléant(e)s

Madame Anne-Marie DUMONT
Conseillère départementale

Madame Martine OUAKNINE
Conseillère départementale

Var

Madame Valérie RIALLAND
Conseillère départementale

Madame Patricia ARNOULD
Conseillère départementale

Trois maires

Titulaires

Monsieur Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes

Monsieur Paul BURRO
Maire de Belvédère

Monsieur Gérard DELHOMEZ
Maire de Peymeinade

Suppléant(e)s

Monsieur Frédéric MASQUELIER
Maire de Saint-Raphaël

Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan

Monsieur Didier BREMOND
Maire de Brignoles

III - Au titre des représentants de l'enseignement privé

Trois chefs d'établissements de l'enseignement privé

Titulaires

Monsieur Fabrice HERMIL
Lycée La Providence Nice

Monsieur Jean-Pierre GRONDARD
Institut Blanche de Castille Nice

Madame Caroline ROLLANDIN
Ecole Sainte Bernadette le Pradet

Suppléant(e)s

Madame Dominique LAMARLE
Lycée Sainte-Marthe Cuers

Madame Nathalie IGYARTO
Ecole Sainte Marie Antibes

Madame Nadine BUSCA
Ecole Sainte Jeanne d'Arc Brignoles

Trois maîtres de l'enseignement privé

Titulaires

Madame Véronique REYNIER
Ecole Sainte-Marie Cannes

Monsieur Jean Yves MURGUE
Lycée Don Bosco Nice

Monsieur Laurent LAMBERDIERE
Lycée Saint-Vincent de Paul Nice

Suppléant(e)s

Monsieur Stéphane LETEINTURIER
Collège Saint-Joseph Ollioules

Monsieur Pierre NIGAY
Lycée Stanislas Saint-Raphaël

Monsieur Laurent LELAQUET
Lycée la Grande Tourrache Toulon

IV - Au titre des représentants des parents d'élèves

Trois représentants des parents d'élèves

Titulaires

Madame Marie LECADRE
(APEL 06)

Madame Nathalie GASPARD
(APEL 83)

Monsieur Vincent MENARDO
(APEL académique)

Suppléant(e)s

Monsieur Alexandre ROMANA
(APEL 06)

Madame Agnès KOHL
(APEL 83)

Madame Nathalie MONDOU
(APEL académique)

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés.

Fait à Marseille, le 9 FEVRIER 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-07-003

Arrêté portant renouvellement des membres du Comité
régional de l'habitat et de l'hébergement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRETE DU 7 FEVRIER 2018

Portant renouvellement des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12 ,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-31 du 7 février 2012 modifié portant nomination des membres du comité régional de l'Habitat en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de six ans,

Considérant que le mandat des membres des collèges 2 et 3 du comité régional de l'habitat est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à leur renouvellement ,

Considérant les propositions de nomination présentées par les différentes catégories, suite au courrier du préfet de région du 12 janvier 2018 ,

Considérant qu'il convient de prendre en considération diverses modifications intervenues, notamment celles relatives aux dénominations de groupements de collectivités territoriales ou d'autres institutions,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

ARRETE :

Article 1^{er}: La composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est fixée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (26 membres) :

- Le président du conseil régional ou son représentant

- Les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants (6 membres)
 - le président du conseil départemental des Alpes de Haute Provence ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Hautes Alpes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ou son représentant
 - le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant
 - le président du conseil départemental du Var ou son représentant
 - le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant

- Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants (19 membres) :
 - le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Gapençais ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du Pays Grassois ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Terre de Provence ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Provence Verte ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération du grand Avignon ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ou son représentant
 - le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ou son représentant

II - Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (26 titulaires / 26 suppléants) :

▪ logement (9 titulaires / 9 suppléants)

- Association régionale des organismes HLM de PACA et Corse (5 titulaires / 5 suppléants)
- titulaires :

Monsieur Bernard OLIVER, président de l'association régionale HLM
Monsieur Eric PINATEL, vice-président de l'association régionale
Monsieur Martial AUBRY, vice-président de l'association régionale
Monsieur Xavier SORDELET, vice-président de l'association régionale
Monsieur Stéphane BONNOIS, trésorier de l'association régionale
- suppléants:

Monsieur Pascal GALLARD, directeur de l'association régionale
Monsieur Pascal FRIQUET, vice-président de l'association régionale
Monsieur Joël GRANIER, vice-président de l'association régionale
Monsieur Jean-Yves POULAIN, vice-président de l'association régionale
Madame Cathy HERBERT, administrateur de l'association régionale

Fédération des entreprises publiques locales de PACA – EPL (ex ASSOSEM) (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Hervé GHIO, directeur SACOGIVA
- suppléant : Monsieur Thierry SABADEL, directeur SEMPA

Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) (2 titulaires / 2 suppléants)

- titulaires :
Monsieur Thierry MOALLIC, directeur de l'Adil 13
Monsieur Emmanuel POULARD, directeur de l'Adil 06
- suppléants :
Monsieur Armand ROUVIER, directeur de l'Adil 83
Monsieur Claude NAHOUM, directeur de l'Adil 84

Coopératives de logement (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :
- suppléant :

▪ **Immobilier (9 titulaires / 9 suppléants)**

Établissement public foncier PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Claude BERTOLINO, directrice générale de l'EPF
- suppléant : Monsieur Didier LAPACHERIE, directeur général adjoint de l'EPF

Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :
- suppléant :

Conseil régional des notaires (2 titulaires / 2 suppléants)

- titulaires :
- suppléants :

Ordre régional des architectes (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Jean-Michel BATTISTI, président de la maison de l'architecture et de la ville
- suppléant : Monsieur André JOLLIVET, conseiller de l'ordre des architectes en PACA

Union des syndicats de l'immobilier Marseille-Provence-Corse (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Françoise RASTIT
- suppléant : Monsieur Régis CHABERT

Syndical national des Aménageurs Lotisseurs (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Patrick FAUCHER, président UNAM PACA

- suppléant :

Fédération des promoteurs immobiliers de Provence (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Stéphane PEREZ, président de la FPI Provence,

- suppléant : Monsieur Nicolas GEX

Chambre régionale des Géomètres-experts (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Patrick HENRY, président de l'UNGE Paca-Corse

- suppléant : Monsieur Jean-Pierre RICHAUD, vice-président de l'UNGE Paca-Corse

▪ **Constructeurs (3 titulaires / 3 suppléants)**

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Philippe GUY, artisan peintre

- suppléant : Madame Emilie KASONGO FERREIRA

Les constructeurs aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA-FFB) :

- titulaire : Monsieur Christian DE BENAIZE, président départemental LCA-FFB

- suppléant : Monsieur Bruno GUERRA, président régional LCA-FFB PACAC

Fédération régionale du bâtiment PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Philippe PIANTONI , président de la fédération régionale du bâtiment

- suppléant :

▪ **Financeurs (5 titulaires / 5 suppléants)**

Déxia (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :

- suppléant :

Crédit foncier de France / Caisse d'épargne (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :

- suppléant :

Caisse des dépôts et consignations (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Jean-Paul SANTONI, chargé de développement territorial prêts

- suppléant : Monsieur Thierry BAZIN

Action Logement (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Lionel PICOLET, président du comité régional Action Logement PACA

- suppléant : Madame Martine CORSO, vice-présidente du comité régional Action Logement PACA

Fédération inter-caisses d'allocations familiales Paca et Corse – FICAF - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Madame Karine DZIWULSKI-DEBEWER, direction du service aux partenaires de la CAF
- suppléant : Madame Julie BERTRAND, responsable du dispositif régional d'observation sociale (DROS) à la CAF

III - Collège des représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées (27 titulaires / 27 suppléants) :

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion (7 titulaires / 7 suppléants)**

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale – FNARS - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Madame Rose-Marie SERGENT, présidente fédération des acteurs de la solidarité PACA-Corse
- suppléant : Madame Marjolaine DUCROCQ, délégué régionale de la fédération des acteurs de la solidarité PACA-Corse,

Association pour le développement des relations inter-communautaires méditerranéennes – ADRIM
- (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Laurent ALMERAS, directeur général ADRIM
- suppléant : Madame Isabelle TARDIVO, coordonnatrice du secteur Habitat

Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Madame Aude LEVEQUE, chargée de mission Agence PACA
- suppléant : Monsieur Patrick LACOSTE

Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement – FAPIL - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Abdelkader ATIA, animateur régional
- suppléant : Madame Aurore PESENTI, secrétaire au sein du conseil d'administration

Union régionale pour l'habitat des jeunes PACA – URHAJ - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Didier ROULET, président de l'URHAJ PACA
- suppléant : Madame Carole KOCH, déléguée régionale de l'URHAJ PACA

Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Monsieur Marc JEANJEAN, vice-président et référent régional Grand Sud de l'UNAFO
- suppléant : Monsieur Manuel SMADJA, administrateur de L'UNAFO

Union inter-régionale inter-fédérale des organismes privés, non lucratifs, sanitaires et sociaux URIOPSS - (1 titulaire / 1 suppléant)
- titulaire : Madame Géraldine MEYER, directrice URIOPSS
- suppléant : Monsieur Francis VERNEDE, conseiller technique de l'URIOPSS,

▪ **Organisations d'usagers (11 titulaires / 11 suppléants)**

Confédération syndicale des familles – CSF - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :
- suppléant :

Association des paralysés de France (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Laurent QUARANTA
- suppléant : Madame Maryline HANNOT

Union régionale des associations familiales PACA – URAF - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Gérald VAUDEY, UDAF des Alpes Maritimes
- suppléant : Madame Véronique BELLEC, UDAF du Var

Confédération Nationale du Logement – CNL- (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :
- suppléant :

Confédération générale du logement – CGL - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Micheline MATHIS, administrateur
- suppléant : Monsieur Jean-Louis MATHIS, administrateur

Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Patrick HAUTIERE, président de l'Union Régionale CLCV PACA
- suppléant : Monsieur André BEAULIEU, président de la CLCV Marseille

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Marie Andrée GAGNIERE, avocat honoraire près la cour d'Appel d'Aix en Provence
- suppléant : Monsieur Auguste LAFON, vice-président de la chambre syndicale

Syndicat de défense des copropriétaires PACA –SYNDEC- (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Catherine BLANC TARDY, présidente
- suppléant : Monsieur Paul CROSET, membre du syndicat

UFC Que choisir (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :
- suppléant :

Association internationale de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement – COBATY - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur André WEGMANN, président de district
- suppléant :

HandiToit Provence (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Armand BENICHOU, président de l'association HandiToit Provence
- suppléant : Madame Barbara FAUSTIN, chef de projet de l'association HandiToit Provence

➤ **Organisations des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement (1 titulaire / 1 suppléant)**

Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies -CCRPA- (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire :

- suppléant :

▪ **Bailleurs privés (1 titulaire / 1 suppléant)**

Union nationale de la propriété immobilière 13 – UNPI - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Jean-Marie VIAL, vice président de l'UNPI 13

- suppléant : Monsieur Pierre BAILLON DUMEZ, administrateur de la chambre syndicale de Cannes

▪ **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (6 titulaires / 6 suppléants)**

CGT (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Jean-Louis LAURENT

- suppléant :

FO (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Martine CORSO

- suppléant : Madame Colette KERN

CFDT (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Patrick PROST

- suppléant : Madame Marie-Josée TROUCHE

Union patronale régionale (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Michel HENRY, retraité

- suppléant :

Confédération française de l'encadrement – CGC - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Henri BOTELLA, CFE-CGC délégué syndical central

- suppléant : Monsieur Roland BEAULIEU

MEDEF PACA (1 titulaire / 1 suppléant)

- Titulaire : Monsieur Michel HENRY

- Suppléant :

▪ **Personnalités qualifiées (1 titulaire / 1 suppléant)**

Union Régionale des SOLIHA de PACA (ex union régionale des PACT) et fusion avec Habitat et développement (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE, directeur général SOLIHA Provence

- suppléant : Monsieur Armand ROUVIER, directeur SOLIHA Var

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une période de six ans renouvelable. Le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le directeur du CEREMA Méditerranée, la directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur inter-régional de l'Agence Nationale de contrôle du logement social assistent aux séances du comité régional de l'habitat.

Article 4 : L'arrêté n° 2012 -31 du 7 février 2012 modifié est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 7 FEVRIER 2018

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-09-002

Arrêté relatif aux parcours emploi compétences (contrat
unique d'insertion)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ

**Relatif aux parcours emploi compétences
(contrat unique d'insertion)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le code du travail, notamment les articles L 5134-19-1 et suivants et L 5134-65 et suivants ;

VU les articles R 335-12 et suivants du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU la circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU l'arrêté n°2017-02-03-001 du 3 février 2017 relatif au contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, dans les formes prévues par l'article R.5134-17 du code du travail.

La signature d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la capacité de l'employeur d'assurer le tutorat dans les conditions prévues aux articles R.5134-38 et 39 du code du travail.

Une attestation d'expérience professionnelle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande ou au plus tard un mois avant la fin du contrat unique d'insertion.

ARTICLE 2 : Taux de prise en charge par l'État du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi	Taux de prise en charge global proposé (en % du taux horaire du SMIC brut)	
Bénéficiaires du revenu de solidarité active prescrits dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) Si la convention prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, ce taux s'applique en priorité (cette majoration étant alors supportée par le conseil départemental en application de l'article R.5134-43 dudit code).	55%	En cas de concurrence entre ces deux taux, le taux applicable est le taux le plus favorable à l'employeur.
Personnes affectées aux postes suivants : - Adjoints de sécurité de la police nationale et de la gendarmerie, - Emplois des établissements d'enseignement public et assistants de vie scolaire des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, relevant des contingents rectoraux), - Assistants de vie scolaire dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat d'association.	50%	

Résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville	40%	Ces deux taux sont majorés de 10 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi se traduisant par l'un des engagements suivants : - recrutement en contrat à durée indéterminée ; - mise en œuvre des parcours qualifiants, en particulier les périodes de professionnalisation ; - mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel.
Employeur recrutant des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	35%	

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

En cas de non-respect par l'employeur des engagements ayant donné lieu à la majoration de 10 points, cette majoration n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État

La durée initiale du contrat de travail faisant l'objet d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne sera pas inférieure à 9 mois, sans préjudice des dispositions légales prévoyant une durée minimale inférieure pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

La prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle et, s'il est à durée déterminée, du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.5134-31 du code du travail.

La durée maximale du contrat de travail, s'il est à durée déterminée, est définie par référence à l'article L.5134-25-1 du code du travail.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

ARTICLE 4 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 20 heures, à l'exception :

- des adjoints de sécurité de la police nationale et de la gendarmerie, pour lesquels cette prise en charge est limitée à 35 heures, durée légale du travail.
- des bénéficiaires du revenu de solidarité active, pour lesquels cette prise en charge est limitée à 26 heures.

ARTICLE 5 : Le contrat initiative-emploi (CIE)

En application des dispositions de l'article L.5134-19-4, un conseil départemental peut, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, prescrire directement ou indirectement des contrats initiative-emploi qu'il finance en totalité.

Dans ce cas, le taux de prise en charge par le Département est fixé par ladite convention, sur la base des critères mentionnés à l'article L.5134-72, dans la limite d'un plafond de 47%.

Il n'est pas pris en charge d'autre contrat initiative-emploi.

ARTICLE 6 : Dispositions finales :

L'arrêté préfectoral n°2017-02-03-001 du 3 février 2017 relatif au contrat unique d'insertion est abrogé.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 FEVRIER 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT